



N° D'IMPRIMÉ T25968893

# PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

<b>NATURE DU CONTRÔLE</b> Contrôle technique périodique		<b>(3) DATE DU CONTRÔLE</b> 25/03/2024		<b>N° DU PROCÈS-VERBAL</b> 24093801																																																																												
<b>(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE</b> Favorable		<b>(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ</b>  <b>Défaillances mineures :</b> 4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant AVG, AVD  <b>Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 :</b> 02/03/2020 : 81810 km / 02/03/2022 : 102738 km																																																																														
<b>(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ</b> 24/03/2026																																																																																
<b>NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE</b> Contrôle technique périodique																																																																																
<b>IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE</b>																																																																																
N° D'AGRÈMENT : S054T053																																																																																
(9) RAISON SOCIALE : SARL CONTROLE TECHNIQUE JEAN JAURES																																																																																
(3) COORDONNÉES : 7 BLD JEAN JAURES 54000 NANCY Tél : 03.83.41.23.52 - Fax : 03.83.28.10.91																																																																																
<b>(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR</b>																																																																																
N° D'AGRÈMENT : 054D1161																																																																																
SIGNATURE : 																																																																																
NOM ET PRENOM : Non renseignés																																																																																
<b>IDENTIFICATION DU VÉHICULE</b>																																																																																
(2) Immatriculation et pays DZ-359-KC (F)	Date d'immatriculation 03/02/2016	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation 03/02/2016																																																																														
Marque RENAULT	Désignation commerciale CLIO																																																																															
(1) N° dans la série du type (VIN) VF15R0J0A54717564	(5) Catégorie internationale M1	Genre VP																																																																														
Type/CNIT M10RENV4787852	Énergie GO																																																																															
Document(s) présenté(s) Certificat d'immatriculation																																																																																
<b>(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ</b> 136611		<b>MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES</b>																																																																														
<b>INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE</b>		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIÈRE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8 m/km) :</td> <td colspan="4">+0,7 m/km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤ 30%) :</td> <td colspan="2">1 %</td> <td colspan="2">5 %</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">769 daN</td> <td colspan="2">444 daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>247 daN</td> <td>256 daN</td> <td>165 daN</td> <td>176 daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (&lt;20%) :</td> <td colspan="2">4 %</td> <td colspan="2">7 %</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>247 daN</td> <td>256 daN</td> <td>165 daN</td> <td>176 daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (≥58 %) :</td> <td colspan="4">69 %</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :</td> <td colspan="4">21 %</td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>Émissions à l'échappement</b></td> </tr> <tr> <td colspan="5">Opacité (0,51 m-1) C3 : &lt;0,1 m-1 C4 : &lt;0,1 m-1 C5 : &lt;0,1 m-1 Moyenne : &lt;0,1 m-1</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Feux de croisement (-2,5 % à -0,5 %) :</td> <td colspan="3">-0,9 % -0,8 %</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Feux de brouillard avant (-3,5 % à -1,0 %) :</td> <td colspan="3">-4,0 % -4,0 %</td> </tr> </tbody> </table>					AVANT		ARRIÈRE			G	D	G	D	Ripage (-8 à +8 m/km) :	+0,7 m/km				Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	1 %		5 %		Forces verticales :	769 daN		444 daN		Frein de service					Forces de freinage :	247 daN	256 daN	165 daN	176 daN	Déséquilibre (<20%) :	4 %		7 %		Forces de freinage (efficacité) :	247 daN	256 daN	165 daN	176 daN	Taux d'efficacité global (≥58 %) :	69 %				Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	21 %				<b>Émissions à l'échappement</b>					Opacité (0,51 m-1) C3 : <0,1 m-1 C4 : <0,1 m-1 C5 : <0,1 m-1 Moyenne : <0,1 m-1					Feux de croisement (-2,5 % à -0,5 %) :		-0,9 % -0,8 %			Feux de brouillard avant (-3,5 % à -1,0 %) :		-4,0 % -4,0 %		
	AVANT		ARRIÈRE																																																																													
	G	D	G	D																																																																												
Ripage (-8 à +8 m/km) :	+0,7 m/km																																																																															
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	1 %		5 %																																																																													
Forces verticales :	769 daN		444 daN																																																																													
Frein de service																																																																																
Forces de freinage :	247 daN	256 daN	165 daN	176 daN																																																																												
Déséquilibre (<20%) :	4 %		7 %																																																																													
Forces de freinage (efficacité) :	247 daN	256 daN	165 daN	176 daN																																																																												
Taux d'efficacité global (≥58 %) :	69 %																																																																															
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	21 %																																																																															
<b>Émissions à l'échappement</b>																																																																																
Opacité (0,51 m-1) C3 : <0,1 m-1 C4 : <0,1 m-1 C5 : <0,1 m-1 Moyenne : <0,1 m-1																																																																																
Feux de croisement (-2,5 % à -0,5 %) :		-0,9 % -0,8 %																																																																														
Feux de brouillard avant (-3,5 % à -1,0 %) :		-4,0 % -4,0 %																																																																														
PROCÈS-VERBAL N° : DATE :																																																																																
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :																																																																																



- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.